



COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 24 FEVRIER 2017 – 20 HEURES
Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents :

Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina MM., CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, BELLON Jacques, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, MISSONIER Jean Marc.

Absents excusés représentés : M. Gilbert LEFEU à Mme CHABAUD, M. Didier GIAUFFRET à M. ARGENTI Alexis.

Absentes : Mmes, AELTERMAN Nadia, BOUTRIK Jennifer, GODART Annick.

17 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 13 Janvier 2017
- 2/ Travaux communaux (bâtiments, lieux publics etc ...) :
 - a) Projets travaux
 - b) Approbation devis
 - c) Demandes de subventions
- 3/ Renouvellement forfait annuel frais d'emplacement sur 2017 « camion Tonton Pizza »
- 4/ Renouvellement des conventions « associations » pour occuper des locaux communaux – année 2017
- 5/ Réunion pour la présentation du DOB (Débat d'orientation budgétaire) – date à fixer
- 6/ Durée de concession au cimetière communal,
- 7/ Bien en déshérence ou bien vacant sans maître = Parcelles A1093 et A0030
- 8/ Paies 2017
- 9/ Décision modificative
- 10/ Retrait de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la C.C.A.A. concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal abritant la mairie
- 11/ Stationnement emplacement terrain communal (bas du village)
- 12/ Questions diverses et informations
- 13/ Demande location local communal
- 14/ Bornage terrain Traverse Saint Antoine, Quartier le Ranc
- 15/ Plan triennal de formation
- 16/ Indemnités des élus
- 17/ Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Modification des tranches

Le quorum est atteint. En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Mme VAUCHEZ BONNET Danielle est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance :

- * A la question n° 7 rajouter : **ou bien vacant sans maître et A0030**
- * A inscrire question n° 13 : **Demande location d'un local communal**
- * A inscrire question n° 14 : **Bornage terrain Traverse Saint Antoine, Quartier le Ranc**
- * A inscrire question n° 15 : **Plan triennal de formation**

* A inscrire question n° 16 : Indemnités des élus

* A inscrire question n° 17 : Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – modifications de tranches

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les propositions de Mme le Maire.

1/ Approbation du compte rendu du 13/01/2017

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance du 13 Janvier 2017. Aucune observation, le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

2/ Travaux communaux (bâtiments, lieux publics etc ...)

Projets travaux

Approbation devis

Demandes de subventions

DELIBERATION N° 332017 DU 24/2/2017

Objet : Dispositif « Plan concerté de valorisation du patrimoine communal année 2017 »

Patrimoine mobilier : projet de restauration des chaises de l'Église Saint Arige

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 132017 prise en séance du 13 Janvier dernier portant sur le dispositif ci-dessus concernant le petit patrimoine mobilier et immobilier, protégé ou non, permettant de financer des travaux de restauration ainsi que des études.

Dans le cadre du petit patrimoine mobilier, la présente délibération est concernée par la restauration d'une centaine de chaises, très anciennes, de l'Église Saint Arige.

Cette restauration peut bénéficier d'une aide financière exceptionnelle de la REGION PACA à hauteur de 80% du montant total des travaux H.T..

Pour cela, Mme le Maire, présente au conseil municipal un devis de l'entreprise Ebénisterie de l'Angélus d'un montant de 9.700,00€ HT (soit 10.670,00€ TTC).

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

BUDGET PREVISIONNEL

Projet « Restauration des chaises de l'Eglise Saint Arige »

COMMUNE DE ROQUESTERON

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	PART. %
PRESTATION : Restauration des chaises de l'Église Saint Arige par l'entreprise Ebénisterie de l'Angélus	9.700,00€	SUBVENTIONS	7.760,00€	80%
		REGION PACA	7.760,00€	80%
		PART COMMUNALE	1.940,00€	20%
TOTAL DEPENSES	9.700,00€	TOTAL RECETTES	9.700,00€	100%

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* sur la sauvegarde du patrimoine communal par la restauration des chaises de l'Église Saint Arige,

* pour l'approbation du choix de l'entreprise Ebénisterie de l'Angélus et du devis d'un montant de 9.700,00€ HT (soit 10.670,00€ TTC)

* pour l'approbation du plan de financement tel que présenté ci-dessus,

* de solliciter la Région pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 80% du montant total HT des travaux, soit 7.760,00€,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal section investissement,

- dit que le démarrage des travaux n'interviendront qu'après obtention de la subvention.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 372017_1 DU 24/2/2017

Objet : Fonds Régional d'Aménagement du Territoire « F.R.A.T. moins de 1250 Habitants » – REGION PACA – Travaux communaux –

Mme le Maire informe le conseil municipal du dispositif « FRAT – 2017 » mis en place par M. le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La commune peut bénéficier d'un dossier par an de demande de subvention concernant certains projets et notamment la réhabilitation de bâtiments communaux. A cet effet, nous sommes en attente de devis concernant la réhabilitation de la couverture et des gouttières du bâti communal abritant la mairie pour une demande de subvention auprès de la REGION PACA.

Mais, la présente délibération porte sur une demande de subvention dans le cadre d'un second dossier FRAT pour les communes de moins de 1250 Habitants. Notre commune requiert les critères pour bénéficier de ce second dispositif.

En conséquence, Mme le Maire propose au conseil municipal une opération prioritaire indispensable à l'amélioration de notre cadre de vie :

Pour le bien des utilisateurs : Mise en sécurité et l'aménagement du lieu communal dit « stade Saint Jean » Roquestéron »

Cette opération rentre dans le cadre d'un projet d'investissement éligible au FRAT pour un coût de 11532,00^E HT (+TVA20%) suivant devis présenté par l'entreprise METALLERIE PAROLA & GOUMOT.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- * sur le second dispositif FRAT – moins de 1250 habitants pour l'année 2017,
- * sur le projet d'aménagement cité ci-dessus,
- * d'approuver l'entreprise proposée par Mme le Maire,
- * d'approuver devis présenté par ladite entreprise pour un montant de 11.532,00^E HT (+TVA20%),
- * dit qu'il n'y aura pas de possibilité de cofinancement Région/Département pour ce projet,
- * dit que la dépense de ce projet sera inscrite dans la section investissement du B.P. de la commune,
- * de solliciter M. le Président de la Région/Paca l'octroi d'une subvention pour cette mise en sécurité/aménagement à hauteur de 70% du montant total HT, soit 8.072,40€,
- * d'approuver le plan de financement ci-dessous :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE :	11.532,00 ^E HT
SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DE LA REGION	
70% sur le montant total HT : 8.072,40 ^E	
PART COMMUNALE	3.459,60€ 11.532,00 ^E HT(+TVA)

* de l'autoriser à signer tous documents nécessaires pour mener à bien l'opération « FRAT moins de 1250 habitants » lancée par la Région/Paca, sachant que pour bénéficier de cette aide le dossier complet de demande d'aide financière doit parvenir à la Région le 30 Juin 2017, date butoir.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- * les propositions susmentionnées
- * charge Mme le Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 402017 DU 24/2/2017

Objet : Dotation Cantonale d'aménagement 2017 – Approbation des travaux et du plan de financement.

Mme le Maire rappelle la délibération n° 212017 prise en séance du 13 Janvier 2017 portant sur la proposition d'une liste de travaux susceptibles d'être réalisés cette année au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2017 de M. Charles Ange GINESY, Député Maire, 1^{er} Vice-Président du Département des A.M..

Dans le cadre du budget primitif 2017, les travaux programmés définitivement sont :

* *Travaux d'isolation et mise en conformité de la toiture d'un bâtiment communal parcelle cadastrée A331, sis 13 Bld Salvago à Roquestéron, par la réfection totale de la couverture, installation VMC dans les combles, mise en place de gouttières, insolation des combles, pose d'une trappe d'accès toiture, pour le bâtiment communal (voir note explicative – travaux très urgents)*

Montant des travaux HT 23.847,00[€] HT + TVA

* *Sécurité avec la pose de main courante dans deux rues du Village : Voie Romaine et Pont de France*
Montant des travaux H.T. ... 4.411,00[€] (non soumis à la TVA)

* *Remise en état accès/escaliers Quartier la Champon*
Montant des travaux H.T. 18.400,00[€] HT + TVA

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

POUR UN TOTAL DE TRAVAUX H.T : 46.658,00[€] HT (+TVA)

MONTANT DE LA SUBVENTION SOUHAITEE AUPRES DU DEPARTEMENT SOIT 70% DU MONTANT TOTAL PRECITE : 46.658,00[€] x 70% = 32.660,00[€]

PART COMMUNALE = 13.998,00[€] = 46.658[€]HT

Mme le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

* approuver les travaux ci-dessus pour un montant total de : 46.658,00[€] HT,

* approuver le plan de financement ci-dessus en précisant toutefois qu'il reste sous-tendu au montant définitif de l'enveloppe « Dotation cantonale 2017 » en attente d'attribution,

* de solliciter M. le Président du Département des A.M. de bien vouloir accorder une subvention à hauteur de 70% du montant total des travaux HT, soit 32.660,00[€],

* *de solliciter M. le Président du Département des A.M. de l'obtention d'une dérogation pour le démarrage des travaux de la toiture du bâti communal parcelle A331, sis 13 Bld Salvago, cette couverture n'étant plus aux normes d'isolation est la cause de graves problèmes d'humidité dans l'appartement occupé par une famille nombreuse dont un enfant en bas âge (à ce jour l'appartement est presque insalubre – voir photos ci-jointes),*

* dès l'attribution définitive de l'enveloppe et si montant différent par rapport à la prévision susmentionnée, il y aura lieu de présenter un nouveau plan de financement.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* les propositions susmentionnées

* obtenir une dérogation pour le démarrage des travaux d'isolation de la couverture du bâtiment communal parcelle A331 (appartement insalubre)

* autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à effectuer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 412017 DU 24/2/2017

Objet : Appel à projets pour la Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé – Chapelle de l'Annonciation dite « de la Traverse » RD17 – Commune de Roquestéron (06)

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle de délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par M. le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'un appel à projet pour la restauration et valorisation du petit patrimoine rural non protégé éloigné du centre du village.

Mme le Maire souligne que la Chapelle de l'Annonciation datant du XVII^{ème} siècle sise RD17 hors du village, rentre dans le cadre de ce projet de restauration. Pour la mise en valeur de la Chapelle, il serait donc opportun de procéder à une restauration extérieure et intérieure sachant que la dernière restauration remonte en 1995.

Mme le Maire a sollicité M. TISSOT, architecte D.P.L.G., chargé de la réhabilitation de l'Eglise Saint Arige, dont l'exemplarité de cette réhabilitation a permis à la Commune de recevoir en Décembre 2016 la distinction des Rubans du Patrimoine.

Mme le Maire communique au conseil municipal la proposition de M. TISSOT inhérente à une mission de restauration de la Chapelle. Cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 4.400,00[€] ou 5.280,00[€] TTC (voir devis en pièce jointe).

Après avoir précisé que les dépenses subventionnables pour ce projet de restauration concernent :

1/ pour le Volet restauration :

- Coût des travaux,
- Maîtrise d'œuvre,
- Etudes Techniques demandées par la maîtrise d'œuvre

2/ pour le Volet Valorisation :

- Etudes diagnostic,
- Frais d'édition,
- Conception et réalisation de panneaux d'interprétation, et de tout support d'aide à la visite, signalétique et/ou pédagogique.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- * d'approuver la restauration de la Chapelle de l'Annonciation,
- * d'approuver l'appel à projet pour la restauration du petit patrimoine rural non protégé mise en place par la Région,
- * de confier la maîtrise d'œuvre à M. TISSOT,
- * d'approuver le montant du devis pour cette mission, montant 4400^B HT (ou 5.289,00€TTC)
- * dès connaissance du devis des futurs travaux, il sera présenté au conseil municipal pour approbation,
- * à la suite le plan de financement sera établi pour approbation et les demandes de subventions seront sollicitées auprès des partenaires financiers, Région 50%, Département 30% et la part communale 20%,
- * dit que ce futur projet fera l'objet d'une souscription publique sous l'égide de la Fondation du Patrimoine,
- * dit que le dossier devra être reçu à la Région le 10 Mai 2017, date butoir,
- * dit que la future dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 422017 DU 24/2/2017

Objet : Plan concerté de valorisation du patrimoine année 2017 –

Projet Restauration d'une ancienne écurie/étable du village – Patrimoine rural –

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la récupération dans le domaine privé de la commune d'un bien abandonné sans maître, à savoir d'une très ancienne écurie/étable du village.

Elle précise qu'il serait important de conserver ce lieu, authentique patrimoine rural du village.

Il permettrait de reconquérir, de mettre en valeur le centre ancien du village et de l'inscrire dans le circuit de visite touristique des « métiers d'autrefois ».

Après contact auprès des chercheurs spécialisés en patrimoine rural de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, il a été préconisé d'éviter de dénaturer ce lieu afin qu'il reste le plus authentique possible, car ce genre d'espace devient de plus en plus rare.

Dans un premier temps, Mme le Maire propose au conseil municipal :

- dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine année 2017, d'approuver le projet de restauration de cette étable suivant les préconisations des spécialités en patrimoine rural de la Région Paca,

- de solliciter des entreprises pour l'obtention de devis,

Dans un deuxième temps :

- dit que les devis seront présentés au prochain conseil municipal pour approbation ainsi que du plan de financement y afférent,

- à la suite, de solliciter les partenaires financiers, Région 40%, Département 30%, pour l'obtention de subventions les plus élevées possible,

- dit que la dépense totale sera inscrite au budget primitif 2017 section investissement.

Après en avoir décidé et délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 442017 DU 24/2/2017

Objet : F. R. A. T. moins de 1250 Habitants – Projet travaux : Mise en sécurité et aménagement du lieu communal dit « stade Saint Jean » à Roquestéron (06). Parcelle communale cadastrée A0852. ACTE D'ENGAGEMENT.FRAT.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 372017_1 portant sur le projet des travaux cités en objet.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de solliciter M. le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible, soit 8.872,40€ représentant 70% du montant total HT des travaux 11.532,00^B HT (+TVA20%) et ce dans le cadre du FRAT 2017 – moins de 1250 habitants.

À cet effet et en complément de la délibération citée ci-dessus, Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'Acte d'Engagement/FRAT émis par la Région, une des pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré et signé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise également Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous autres documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 452017 DU 24/2/2017

Objet : Plan concerté de valorisation du patrimoine année 2017 –

Projet : Restauration intérieure de l'Église Saint Arige – Monument inscrit au titre des monuments historiques dans sa totalité.

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire informe le conseil municipal l'importance pour la commune de continuer la restauration de l'Église Saint Arige notre patrimoine culturel et religieux, dont la réhabilitation de l'extérieur (pour plus de 800.000€) a été effectuée en deux tranches pour une fin des travaux en 2015.

Elle rappelle que l'exemplarité des travaux de restauration a valu à la commune la distinction en décembre 2016 des Rubans du Patrimoine.

Dans le prolongement de la délibération n° 132017 prise en séance du 13 Janvier 2017, cette continuité de restauration concernerait l'intérieur de l'édifice par une étude préalable des travaux sur murs et corniche du chœur et la restauration proprement dite débiterait par les travaux d'urgence concernant la fissure de l'abside et la solidification de la corniche est actuellement mise en sécurité par des étais. (voir photo)

Mme le Maire présente au conseil municipal les devis portant sur :

- Etude préalable à la restauration intérieure de l'Église
montant 18.480,00^E HT
- Travaux comprenant la maîtrise d'œuvre montant 23.439,74^E HT
- SOIT UN TOTAL HT 41.919,74€ HT

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

- le projet de restauration intérieure de l'Église Saint Arige rentrant dans le cadre du Plan concerté de valorisation du patrimoine 2017,
- de confier l'étude préalable de la restauration intérieure à M. TISSOT, Architecte,
- de confier la maîtrise d'œuvre à M. TISSOT, architecte DPLG,
- d'approuver les différents devis cités ci-dessus, à savoir étude préalable, travaux comprenant la maîtrise d'œuvre,
- d'approuver les plans de financement suivant détail ci-dessous :

1°) MONTANT DE LA DEPENSE TRAVAUX

(comprenant la maîtrise d'œuvre) 23.439,74€ HT

SUBVENTIONS SOUHAITEES

REGION 40% : 9.375,90€

ETAT DRAC 40% : 9.375,90€

SOIT UN TOTAL DE : 18.751,80€

PART COMMUNALE 20%: 4.687,94€ 23.439,74€ HT

2°) MONTANT DE LA DEPENSE ETUDE PREALABLE 18.480,00^E HT
 SUBVENTIONS SOUHAITEES
 REGION 50 % : 9.240,00€
 ETAT DRAC 30% : 5.544,00€
 SOIT UN TOTAL DE : 14.784,00€
 PART COMMUNALE 20% : 3.696,00€ 18.480,00€ HT

RECAPITULATIF DEPENSES ET RECETTES

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES SUBVENTIONS TOTALES + PART COMMUNALE	TOTAL RECETTES
TRAVAUX + ETUDES	41.919,74€ (+TVA 20%)	33.535,80€ SUBV. +8.383,94€ PART COMMUNALE (+TVA20%)	41.919,74€
TOTAL CHARGES	41.919,74€	TOTAL RECETTES	41.919,74€

- de solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions les plus élevées possibles suivant détail souhaité dans les plans de financement susmentionnés, à savoir la REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR et l'ETAT DRAC dans le cadre des Monuments inscrits au titre des monuments historiques,

- dit que les dépenses seront inscrites au budget communal section investissement,

- dit que le démarrage des travaux n'interviendront qu'après obtention des subventions.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées ci-dessus et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

3/ Renouveau forfait annuel frais d'emplacement sur 2017 « camion Tonton Pizza »

Madame le Maire, rappelle au conseil municipal la délibération n° 912016 du 09/06/2016 fixant le prix du forfait annuel pour 2016 de l'emplacement forain « Tonton Pizza » du mercredi soir fixé à 260€ annuel (présence du forain ou non)

Elle propose de maintenir le forfait annuel pour 2017 à 260€.

Mme le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame le Maire d'aviser le forain concerné.

DELIBERATION N° 312017 DU 24/2/2017

4/ Renouveau des conventions « associations » pour occuper des locaux communaux

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 072017 fixant la révision et la fixation des tarifs forfaitaires pour l'occupation des différents locaux communaux pour l'année 2017. Elle informe que les demandeurs ont signé une convention d'occupation des locaux avec la commune pour l'année 2016.

Elle propose au Conseil Municipal la reconduction des conventions pour 3 ans avec un effet rétroactif à partir du 01/01/2017, celles-ci se termineront au 31/12/2019.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

DELIBERATION N° 302017 DU 24/2/2017.

5/ Réunion pour la présentation du DOB (Débat d'orientation budgétaire) – date à fixer

Elle a été fixée au Samedi 11 Mars 2017 – 10H. Salle d'honneur de la mairie.

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

6/ Durée de concession au cimetière communal

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1582016 prise en séance du 25 Novembre 2016 portant sur la fixation de la durée des concessions au cimetière communal dans le cas des récupérations des tombes abandonnées.

La durée a été fixée pour une durée trentenaire.

Il apparaît que la durée de concession citée ci-dessus n'est pas assez importante par rapport au m² fixé à 3000€ pour l'acquisition d'un emplacement dans le cimetière communal, suivant délibération n°1592016-1 prise en séance du 25 Novembre 2016.

Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer une durée cinquantenaire en lieu et place de trentenaire initialement délibérée, sachant que les autres termes de la délibération n° 1582016 demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil approuve à la majorité des voix (9 pour/3 contre) la proposition susmentionnée. **DELIBERATION N° 382017 DU 24/2/2017.**

7/ Bien en déshérence ou bien vacant sans maître = Parcelles A1093 et A0030

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les biens sis en agglomération dans la commune de Roquestéron (06)

* A0030 propriétaires Madame MORAN Stella et Madame MORAN Élisabeth,

*A1093 propriétaire Madame FORGEROT Hermance (née en 1891) conjoint M. D'AUTHIER DE ROCHEFORT Charles.

sont abandonnés depuis de très nombreuses années.

Mme le Maire suggère au conseil municipal de les intégrer dans le domaine privé de la commune dans le cadre des biens vacants sans maître et d'effectuer toutes les procédures administratives y afférentes.

Pour cela, elle propose au conseil municipal de confier cette mission à Maître Lyne DARMON, pour un montant de 1200€ TTC (les deux parcelles).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 342017 DU 24/2/2017

8/ Paies 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie de Levens relative au contrôle réglementaire des paies pour les fonctionnaires à temps complets et les agents non titulaires à temps complet ou incomplet.

Elle propose de détailler ainsi la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires pour les fonctionnaires à temps complet et les agents non titulaires à temps complet ou incomplet :

Agent non titulaire à temps incomplet :

Agent d'accueil à la poste et périscolaire (adjoint administratif)

Agents titulaires à temps complet

Agent d'accueil à la médiathèque et périscolaire (adjoint administratif principal 2^e classe)

Secrétaire de mairie : (rédacteur principal 2^e classe, adjoint administratif principal 2^e classe)

Agent d'entretien à l'école et surveillant périscolaire : (adjoint technique 2^e classe)

Agent d'animation à l'école et au périscolaire : (adjoint d'animation 2^e classe)

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées. **DELIBERATION N° 282017 DU 24/2/2017**

9/ Décision modificative

Aucune décision modificative – *Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération -*

10/ Retrait de la délégation de la maîtrise d'ouvrage à la C.C.A.A. concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal abritant la mairie

M. Gil CARDONNE n'était pas présent dans la salle des délibérations lors des débats et n'a pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 872016 prise en séance du 9 Juin 2016 portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Alpes d'Azur « C.C.A.A » inhérente aux travaux cités en objet.

Pour le bon suivi de ce dossier, notamment sur les travaux prioritaires concernant la restauration de la couverture et le remplacement des gouttières du bâtiment communal cadastré A374, sis 1 Rue du Pont de France à Roquestéron, Mme le Maire propose au conseil municipal :

* de reprendre la délégation de la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.C.A.A.,

* dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la C.C.A.A. pour approbation par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 352017 DU 24/2/2017**

11/ Stationnement emplacement terrain communal (bas du village)

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu de M. Gilles LOTTO, gérant de la SARL TDL Transport relatif à sa demande de location d'un espace de terrain communal situé sur la parcelle communale A 352, quartier les Moulières, RD1 bas du village, pour stationner un car privé lui appartenant, la surface maximum demandée est de 40m².

Elle propose au Conseil municipal d'établir une convention d'occupation d'espace public communal, de démarrer ce contrat au 01/03/17 pour un tarif fixé à 50^e mensuel.

Elle informe que la commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou autres incidents et demande à M. Gilles LOTTO une assurance pour l'occupation de ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. **DELIBERATION N° 322017 DU 24/2/2017**

12/ Questions diverses et informations

* La chasse aux Œufs organisée par la municipalité se déroulera le Lundi 17 Avril 2017 à partir de 14H30 au stade Saint Jean.

* La Foire artisanale et commerciale du Printemps se déroulera le Dimanche 30 Avril 2017 place du Champon.

* Début Mars 2017, démarrage des travaux concernant la démolition du « transformateur – lignes électriques » place du Champon pour mise en place d'une nouvelle installation – le SDEG est le maître d'ouvrage.

* Prochain rendez-vous du PNR à Cuebris le Dimanche 19 Mars 2017 – Thème : patrimoine oral, les parlés et les traditions.

* Présentation du projet de colonnes enterrées (en remplacement des containers et tris sélectifs en place – compétence CCAA.

* Présentation du nouvel ossuaire communal (photo).

* Projet étude pour élaboration d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) – compétence CCAA.

* Présentation devis pour équiper la mairie et l'agence postale d'alarme. Vu le coût assez conséquent soit respectivement 2702,309€ TTC et 2267,34€ - pas de possibilité d'obtention de subventions, le conseil municipal n'a pas donné suite.

* Organisée par l'Association pour un développement économique Local et Ecologique, une réunion se tiendra le Mercredi 22 Mars 2017 à 18H. au Foyer Rural inhérente à la mise en place d'une Monnaie Locale Citoyenne pour le territoire des Vallées d'Azur.

13/ Demande location local communal

MM. ARGENTI Alexis et CARDONNE Gil n'étaient pas présents dans la salle des délibérations lors des débats et n'ont pas participé au vote.

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier en date du 20 Février écoulé de MM. ARGENTI et CARDONNE inhérent à la demande de location du local communal, sis 4 Boulevard Salvago à Roquestéron, parcelle cadastrée A335.

Cette demande porte sur la proposition d'ouverture d'une activité commerciale, à savoir un commerce de fruits et légumes avec extension, si possible, d'une sandwicherie.

Mme le Maire précise au conseil municipal que l'accomplissement des procédures administratives par les demandeurs sont en cours pour la création d'une société - type SARL., et propose :

Dans l'attente de l'enregistrement officiel de la société, de mettre à disposition le local cité ci-dessus par une convention d'occupation d'un local communal aux fins d'exploitation d'un commerce à établir entre les parties Commune/MM. ARGENTI et CARDONNE

-De signer ladite convention à partir du 1^{er} Avril 2017 pour une durée de six mois renouvelable

-Dès l'enregistrement et la présentation des statuts officiels de la nouvelle société, un bail commercial remplacera la convention de mise à disposition d'un local communal,

-Les travaux de raccordements aux réseaux eau potable et eaux usées seront à la charge des demandeurs,

-De porter le montant de l'occupation du local communal à 150,00€ par mois (frais d'électricité, redevance eau potable et eaux usées à charge des locataires avec présentation obligatoire d'une attestation d'assurance dès la prise de possession du dit local.

-De subordonner la signature de la convention au versement d'un chèque de caution de 150,00^E encaissable dès présentation.

-D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes à cet effet.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 362017 DU 24/2/2017**

14/ Bornage terrain Traverse Saint Antoine, Quartier le Ranc

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 112017 prise en séance du 13 Janvier écoulé portant sur le bornage amiable parcelle communale cadastrée B 457 contiguë à une parcelle privée section B458 quartier le Ranc à Roquestéron.

Il apparaît également que les parcelles privées B284 et B283 longeant un chemin communal, dit Traverse Saint Antoine, ne présentent aucun signe extérieur indiquant la ligne séparative des deux fonds, il est donc nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir à l'amiable les lignes respectives desdites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive.

Mme le Maire présente au conseil municipal le devis du Cabinet PASTORELLI, géomètre expert, chargé du précédent bornage suivant délibération citée en début de paragraphe, pour un montant de 1000€ TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

* de confier ce nouveau dossier « bornage » au Cabinet PASTORELLI,

* d'approuver le devis d'un montant de 1000E TTC,

* dit que les frais engendrés par ce bornage se feront à frais communs (commune/propriété privée)

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 392017 DU 24/2/2017

15/ Plan triennal de formation

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de formation établi pour les années 2017, 2018, 2019 permettant de formaliser les besoins et les évolutions prévisibles à moyen terme.

Ce plan de formation a été présenté au Comité Technique auprès du Centre de gestion 06 qui a émis un avis favorable dans sa séance du 10/02/2017.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le plan de formation triennal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de formation pour les années 2017, 2018 et 2019. **DELIBERATION N° 272017 DU 24/2/2017**

16/ Indemnités des élus

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Roquestéron compte 581 habitants,

Considérant que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

* l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),

* la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Considérant que pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal),

Décide à l'unanimité,

Article 1 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur « de l'indice brut terminal de la fonction publique » à compter du 01^{er} Janvier 2017.

DELIBERATION N° 292017 DU 24/2/2017

17/ Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Modification des tranches

Dans le cadre du projet de réhabilitation des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de la voirie et des réseaux secs du village de Roquestéron, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations y afférentes.

La programmation des travaux a été divisée en quatre tranches dont la Communauté de Communes Alpes d'Azur a la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Étant donné l'état des voies vétustes aussi bien des rues que des canalisations datant de 1930, Madame le Maire souhaite modifier la tranche prioritaire initialement prévue pour un démarrage des travaux à la Voie Romaine et de la source du Cianet à la déchetterie.

Les travaux s'orienteraient donc en priorité sur les rues appartenant au domaine public communal, à savoir :

La ruelle de la Forge,

La place Dalmassy,

La voie Romaine

Dans un premier temps, madame le maire souhaite débiter uniquement ces travaux avec toutes les parties (réseaux d'eau potable et d'assainissement, voirie et réseaux secs) pour un montant estimé à 620 005 € HT dont :

Réseau d'eau potable : 198 207 € HT

Réseau d'assainissement : 302 834 € HT

Voirie : 67 500 € HT

Réseaux secs : 51 464 € HT

Honoraires proratisés pour cette tranche : 14 700 € HT.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir accepter pour ce projet tenant compte de la modification de la tranche prioritaire, sachant que la communauté de communes Alpes d'Azur à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 432017_1 DU 24/2/2017

**Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 22H00.
sur 17 Questions à l'ordre du jour, 19 ont donné lieu à délibération
du n° 27 au n° 45**

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance
Danielle VAUCHEZ BONNET

Chaubaud

Chaubaud

P. G. G. G. G.
D. Vauchez

P. M. M. M. M.
D. Vauchez

Chaubaud
Chaubaud